Commune de

HERBITZHEIM

Objet : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°9

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Michel KUFFLER
Maire de la commune de Herbitzheim

Avons constaté le 3 mars 2025 que l'immeuble situé 2 rue des Sœurs, références cadastrales : section 01 parcelle 19 dont les propriétaires sont la Succession KRETZ Nicole 2 rue des Sœurs

Le bien présente un état d'abandon manifeste, aucun entretien des abords et de l'habitation. La présence de rongeurs est observée. Une absence d'occupants est également constatée.

Qu'au vu de nos constatations des travaux urgents s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 3 mars 2025 à 12 heures et avons signé.

Fait à Herbitzheim le 03 mars 2025

Le Maire,

M. KUFFLER

MAIRIE DE HERBITZHEIM
BAS RHIN